



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2023

Qu'à la séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue le 19 décembre 2023 au lieu habituel des séances, le Conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 09-2023 établissant le taux de la taxe foncière générale, des autres taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

QU'une copie dudit règlement est déposée au bureau de la Municipalité pour consultation par toute personne intéressée durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 09h00 à 12h00 seulement, sauf pour les jours fériés.

Le présent règlement est en vigueur immédiatement puisque toutes les formalités édictées par la loi sont conformes.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 20^{ième} jour de décembre de l'an deux mille vingt-trois.



Guylaine Dancause

Directrice générale et greffière-trésorière